



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 27656

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux rapatriés permettant de régler les derniers dossiers. Lors de la présentation du budget pour 1999, le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a annoncé devant l'Assemblée nationale, le 9 novembre 1998, la mise en place par décret d'un nouveau dispositif d'aides aux rapatriés réinstallés. Or malgré l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1998 qui prévoit la suspension des poursuites, les procédures judiciaires à l'encontre des rapatriés reprennent et s'intensifient et laissent craindre un certain nombre de ventes aux enchères et d'expulsions dès la fin de la période hivernale. Aussi, il lui demande de bien vouloir donner les moyens nécessaires au délégué aux rapatriés afin qu'il puisse mettre en place la politique décidée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur le problème des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, en situation de surendettement. Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 a mis en place un nouveau dispositif d'aide au désendettement des rapatriés reposant sur la création d'une commission nationale permettant l'examen des dossiers en instance ; l'accès à la procédure de certaines catégories de mineurs au moment du rapatriement jusqu'alors exclues, telles que les pupilles de la nation et les orphelins répondant à certaines conditions ; la négociation d'un plan d'apurement définitif entre le rapatrié et ses créanciers, et si les éléments du dossier le rendent indispensable, l'octroi d'une aide financière de l'Etat. Il convient également de noter qu'un crédit de 100 MF a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif. En ce qui concerne les mesures de suspension provisoire des poursuites, l'attention de Madame le garde des sceaux, ministre de la justice a été appelée sur l'application des mesures instituées par l'article 100 de la loi de finances pour 1998, l'article 76 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses mesures d'ordre économique et financier et l'article 25 de la loi de finances rectificative du 22 décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27656

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1833

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5162